

MAIRIE DE NOYERS-SAINT-MARTIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'An deux mil vingt-cinq et le dix avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques TEINIELLE, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Messieurs : Michel HEU, Didier PAROÏELLE, Franck FOVIAUX, Ghislain CLOEZ, Gérald SCIAKY, Alain BOULANGER, Sébastien MÉNARD, Vincent SIMON, Mathieu DOUAY

Mesdames : Corinne LONGFILS et Sophie WAGNER

Absents excusés : Messieurs Ludovic LECAT a donné pouvoir à Didier PAROÏELLE, Fabien DUBOIS a donné pouvoir à Michel HEU, Mathieu SAINTE-BEUVE a donné pouvoir à Jacques TEINIELLE

Secrétaire de séance : Madame Corinne LONGFILS

*** DÉLIBÉRATION N° 2025/04/01 : Collège Gérard Philippe de Froissy : demande de subvention pour un voyage scolaire** : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la précédente séance de Conseil Municipal, il avait été décidé de verser 50.00 € par enfant pour les voyages à Dublin et Italie. Le voyage en Italie concernait quatre collégiens et était de quatre nuits, le voyage à Dublin concernait huit enfants et était de trois nuits soit 600.00 € versés. Monsieur le Maire indique que la Commune est de nouveau sollicitée pour une sortie de deux jours en pleine nature afin d'apprendre des techniques de base et de survie en forêt et que neuf nucléiens sont concernés. Trois d'entre eux ont déjà bénéficié de l'aide financière de la Commune pour le voyage en Italie, Monsieur le Maire propose donc de verser 25.00 € par enfant car il ne s'agit que d'une nuit et ce pour les six élèves restants. Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'accorder une subvention de 150.00 € qui seront versés par virement sur le RIB donné par le collège à savoir assoc fse collège G. Philippe.
Un courrier accompagné de la présente délibération sera adressé à chaque parent pour information.

*** DÉLIBÉRATION N° 2025/04/02 : Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) : Eclairage Public (EP) programmation 2025**
Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public. Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans. Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 11 avril 2025, s'élève à la somme de 99 325,88 € (valable 3 mois). Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 84 050,80 € (sans subvention) ou de **41 903,11 €** (avec subvention). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ; Vu les statuts du SE60 en vigueur ; Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;
* accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public | EP | AERIEN | Programmation 2025
* acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.
En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.
* demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
* acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
* autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.
* prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
* prend acte du versement du solde après achèvement des travaux.
* inscrit au Budget communal de l'année 2025, les sommes qui seront dues au SE 60,

- les dépenses afférentes aux travaux **35 695,24 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- les dépenses relatives aux frais de gestion **6 207,87 €**

*** DÉLIBÉRATION N° 2025/04/03 : Budget Communal : vote du Compte de Gestion 2024 :** Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion de l'année 2024 dressé par Madame Annie LIEURÉ

DÉLIBÉRATION N° 2025/04/04 : Budget Communal : vote du Compte Administratif 2024 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOULANGER, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Jacques TEINIELLE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

- | | |
|--------------------------------------|------------------------------|
| * section de fonctionnement : | * section d'investissement : |
| excédent : 50 877.79 € | déficit : 53 762.24 € |
| * résultat de clôture : - 2 884.45 € | |

2°) constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes,

3°) arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2025/04/05 : Budget Communal : Affectation des résultats : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, Après avoir approuvé le Compte Administratif 2024 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 50 587.79 €, Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 53 762.24 €, Considérant le besoin de financement des restes à réaliser de : 57 000.00 € Considérant le déficit total de financement : 129 558.17 €

Décide d'affecter au budget le résultat comme suit :

- * report en section de fonctionnement 002 recettes : 254 118.36 €
- * report en section investissement 1068 recettes : 129 558 .17 €
- * report en section d'investissement 001 dépenses : 72 558.17 €

DÉLIBÉRATION N°2025/04/06 : Budget Communal : subventions aux Associations : Monsieur le Maire propose les subventions aux Associations suivantes. Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de verser les subventions aux Associations suivantes :

* Comité des Fêtes	= 12 300.00 €	* ASDAPA	= 200.00 €	* Collège G.Philippe	= 750.00 €
* ADMR	= 200.00 €	* SPA	= 933.92 €	* Anciens combattants	= 300.00 €
* Froissy Athlétic	= 500.00 €	* Sté chasse	= 200.00 €	* Coopérative Scolaire	= 500.00 €
* ASN	= 1 500.00 €	* Amicale S. pompiers	= 300.00 €		
* ATTN	= 1 500.00 €	== TOTAL : 19 183.92 € soit 20 000.00 € au compte 65478			

DÉLIBÉRATION N°2025/04/07 : Budget Communal : vote du taux des taxes : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux pour l'année 2024. Le taux des taxes sera le suivant :

* taxe foncière :	43.70 %
* taxe foncière non bâti :	38.00 %
* taxe d'habitation :	15.24 %

DÉLIBÉRATION N°2025/04/08 : Budget Communal : Budget Primitif 2025 : Le budget Primitif de l'exercice 2024 est examiné et voté à l'unanimité :

- * section de fonctionnement : Dépenses et recettes : 979 226.59 €
- * section d'investissement : Dépenses et recettes : 1 147 258.17 €

DÉLIBÉRATION N° 2025/04/09 : Centre de Gestion de l'Oise : création d'un emploi permanent à temps complet : Le Maire rappelle à l'assemblée, Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est à l'avis préalable du Comité Technique compétent. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème})
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte-tenu de l'inscription de l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (poste créée via la délibération n°2021/07/07) sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne dérogatoire session 2025, il convient de modifier le tableau des effectifs et de créer l'emploi permanent pour cet agent.

Le Maire propose à l'assemblée : la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter de ce jour et de supprimer celui créé le 08 juillet 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé du secrétariat et de la comptabilité de la mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,

Considérant le tableau des emplois actuel,

Décide à l'unanimité :

* article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

* article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois

nbre de poste	grade	catégorie	échelle	temps d'emploi
2	Adjoint technique territorial	C	C1	35/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial	C	C1	30/35 ^{ème}
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	35/35 ^{ème}
1	Rédacteur territorial	B	B1	35/35 ^{ème}
1	Contrat de droit public : adjoint technique territorial	C	C1	30/35 ^{ème}

* article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

DÉLIBÉRATION N° 2025/09/10 : Tarification unique pour l'utilisation du terrain de tennis

Madame LONGFILS rappelle les tarifs votés le 09 septembre 2023 pour l'utilisation au court de tennis

	<u>administrés de NOYERS-SAINT-MARTIN :</u>	<u>extérieurs de NOYERS-SAINT-MARTIN</u>
* « utilisation mensuelle »	02.00 €	03.00 €
* « utilisation annuelle »	24.00 €	36.00 €
* « utilisation unique »	05.00 €	05.00 €

Elle propose aux membres du Conseil Municipal de simplifier l'utilisation de celui-ci à savoir que l'adhésion soit en année civile (1^{er} janvier au 31 décembre) et que le tarif soit unique à savoir 24.00 € pour tous.

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide à l'unanimité de fixer le tarif unique à 24.00 € et que l'adhésion soit prise pour une année civile.

Séance levée à 20h20

Jacques TEINIELLE
Maire

